

Blois, le 22 mars 2019

### Attestation

Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher certifie que l'organisme est un établissement public administratif de l'Etat. A ce titre elle bénéficie de l'exonération de TVA sur ses activités de formation continue conformément aux dispositions du 4° du 4 de l'article 261 du code général des impôts.

Cette exonération est de droit. Elle n'est pas soumise à une reconnaissance établie par une attestation de la DIRECCTE.

Le Président,



Stéphane BURET